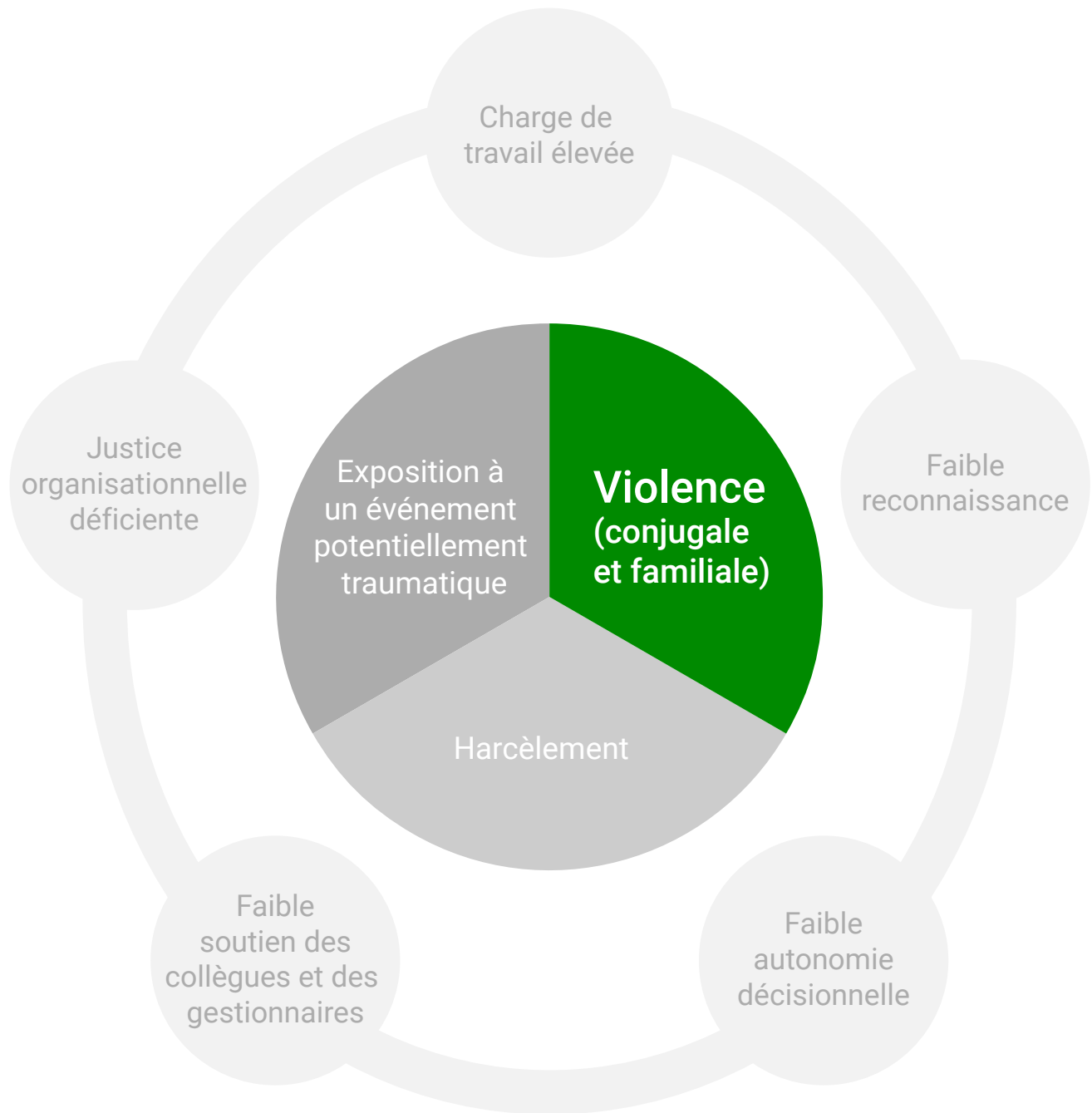


RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL

VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE



RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL

La démarche de prévention consiste à identifier, à corriger et à contrôler les risques présents ou susceptibles d'être présents dans le milieu de travail (employeur, travailleuses et travailleurs).

Violence conjugale et familiale

Ce document vise à soutenir la prise en charge du risque de violence conjugale et familiale en milieu de travail. Il a été conçu pour vous aider à identifier la présence de ce risque dans votre milieu de travail ainsi qu'à connaître les éléments à mettre en place pour assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs, de même que leur maintien.

Les mesures de prévention et de contrôle ainsi que les éléments de vérification cités dans ce document ne sont pas exhaustifs.

Description

La **violence conjugale** se différencie principalement des « chicanes de couple » du fait d'un déséquilibre dans la répartition du pouvoir entre les partenaires. Lorsqu'il y a de la violence conjugale, les épisodes de violence sont répétés, et l'un des partenaires prend le contrôle de l'autre et adopte des comportements nuisibles envers lui. Le partenaire dominant peut, par exemple :

- › manquer de respect à l'autre (l'insulter, le rabaisser, etc.);
- › empêcher l'autre d'aller à certains endroits ou de faire des activités (voir des amis, aller au cinéma, etc.);
- › forcer l'autre à faire des choses dont il n'a pas envie (porter un certain type de vêtement, ne plus fréquenter ses amis, avoir des relations sexuelles, etc.).

La violence conjugale n'a pas de frontière. Ainsi, elle peut :

- › être présente dans tous les types de relations de couple, amoureuses ou intimes (hétérosexuelle, homosexuelle, polyamour, mixte, partenaire intime occasionnel, fréquentation, etc.);
- › persister même lorsque les partenaires se séparent;
- › survenir à n'importe quel âge.

Contrairement à ce que plusieurs pensent, il peut y avoir de la violence conjugale sans coups ni blessures physiques. La violence conjugale comprend différentes formes de violence : psychologique, verbale, économique, physique, sexuelle. Elle peut se manifester sous plus d'une forme à la fois.

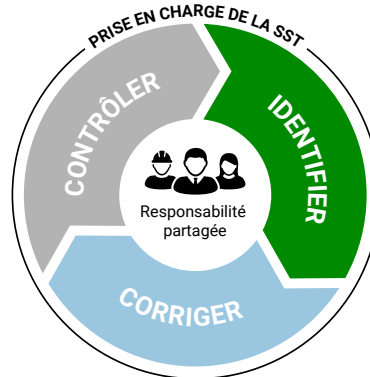
Bien qu'elle soit de plus en plus évoquée dans les médias, la violence conjugale demeure extrêmement difficile à voir. Même pour les victimes, la violence est difficile à cerner puisqu'elle s'installe tranquillement, de manière sournoise, et l'intensité de la violence s'intensifie progressivement. L'agresseur utilise généralement plusieurs moyens pour maintenir son emprise sur la victime.

Même si tout le monde peut la subir, la violence conjugale touche majoritairement les femmes, peu importe leur culture, leur statut social ou leur revenu. On peut affirmer que la violence conjugale est largement issue de rapports historiquement inégaux entre les femmes et les hommes .

La violence familiale est faite par une personne dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille. La violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique, psychologique et économique. Elle comprend aussi des comportements abusifs ainsi que de la négligence.

La prise en charge par les milieux de travail est une responsabilité partagée. La participation de tous dans la démarche de prévention est essentielle et fondamentale : la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) a prévu des mécanismes de participation afin que les travailleuses, les travailleurs et leurs représentants ainsi que les employeurs collaborent à la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

Identifier

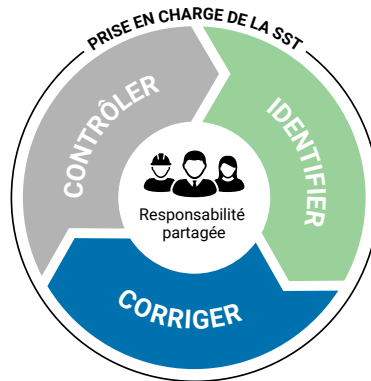


Voici des exemples d'éléments à considérer dans l'identification du risque de violence dans votre milieu de travail.

Risques liés à la violence physique ou psychologique, dont la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, à inclure dans le programme de prévention ou le plan d'action.

Signes ou indices qui permettraient de savoir qu'une personne est victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

Procédure de signalement à la personne-ressource de l'entreprise pour les situations de violence suspectées ou dont la personne a obtenu la confiance.



Voici des exemples de mesures de prévention qui peuvent être mises en place pour limiter le risque de violence conjugale en milieu de travail. Une mesure pourrait ne pas être applicable dans un milieu de travail puisque chaque milieu de travail a sa particularité propre. C'est donc au milieu de travail (employeurs, travailleurs, comité de santé et de sécurité, représentant en santé et en sécurité, agent de liaison en santé et en sécurité) que revient la responsabilité de convenir des mesures à mettre en place.

- › Informer et sensibiliser le personnel en place (travailleuses, travailleurs et gestionnaires) à la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et intégrer ces notions dans le parcours d'accueil des nouveaux travailleurs :
 - rôles et obligations de chacun ;
 - définitions et manifestations possibles ;
 - notions de vie privée et de confidentialité ;
 - procédure à suivre à la suite de la confidence d'une victime.
- › Identifier une personne-ressource dans l'entreprise qui sera responsable de prendre en charge les révélations de même que les signes et manifestations.
- › Élaborer un plan de sécurité individuel en fonction de la situation de violence vécue par la personne victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.
- › Rédiger une politique interne en matière de violence.
- › Mettre à la disposition des travailleuses et des travailleurs de la documentation et des références de ressources et d'organismes d'aide spécialisée.
- › Mettre en place des mesures visant à réduire le risque de violence physique (ajout de barrières physiques à des endroits stratégiques, installation d'un bouton panique relié au service de police, contrôle des allées et venues, caméra de sécurité, etc.).
- › Prévoir des mécanismes et des procédures qui favorisent les confidences des victimes.
- › Faire des activités de sensibilisation en lien avec la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.
- › Soutenir et écouter les victimes et les référer aux ressources et organismes d'aide spécialisée.

En aucun moment les employeurs ne doivent remplacer les spécialistes en violence conjugale qui travaillent dans les ressources et organismes d'aide en violence conjugale. Bien qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleuses et travailleurs sur les lieux de travail, les employeurs ne sont pas des intervenants.

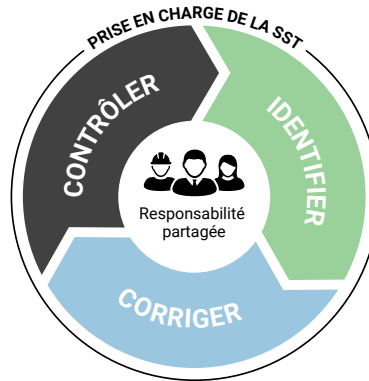
› Mise en place d'un plan de sécurité individuel

Avec l'accord de la victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, l'employeur peut mettre en place un plan de sécurité individuel.

Ce plan personnalisé comprend l'ensemble des mesures qui seront mises en place pour assurer la sécurité de la personne. L'employeur doit obtenir le consentement écrit ou verbal de la personne avant de mettre en place un plan de sécurité individuel. Une fois le consentement obtenu, le plan peut être diffusé, mais uniquement aux personnes dans l'entreprise qui seront responsables de sa mise en œuvre.

Le plan de sécurité individuel peut comprendre, notamment :

- le changement du numéro de poste téléphonique;
- le déplacement du poste de travail;
- des heures de travail flexibles;
- la programmation du 911 sur le téléphone personnel de la victime;
- l'élaboration d'un plan de contrôle des allées et venues dans l'entreprise;
- la procédure d'accompagnement de la personne à sa voiture;
- l'ajout d'un bouton panique relié au poste d'un agent de sécurité;
- l'autorisation de revenir travailler au bureau si la personne était en télétravail;
- l'engagement à faire respecter une injonction du tribunal.



Une fois les mesures de prévention mises en place, le milieu de travail devra s'assurer que celles-ci continuent d'être appliquées et qu'elles demeurent efficaces.

Voici des exemples de mesures de contrôle qui pourraient être mises en place pour vous aider à y parvenir.

- › Faire des rappels aux travailleuses et travailleurs (formations d'appoint) pour réviser les mesures et les procédures en place.
- › Effectuer des tournées d'inspection pour s'assurer que les lieux physiques sont sécuritaires.
- › Réévaluer de façon constante les mesures mises en place pour une victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et s'assurer qu'elles sont toujours respectées.
- › S'assurer de la mise à jour de la politique de violence ou des procédures en place.
- › Inclure dans le programme de maintenance préventive la vérification des systèmes d'alarme et de fonctionnement des portes.
- › S'assurer que les informations disponibles sur les ressources d'aide spécialisée dans la région sont à jour et accessibles pour les victimes.



Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2023

ISBN 978-2-550-96642-5 (PDF)



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808